

Nombre de Membres du Bureau : 17

Nombre de Membres présents : 12

Qui ont pris part à la délibération : 15

Objet de la délibération :
Ouverture de la ligne « 6232 : fêtes et cérémonies » du budget 2022.

Date de la Convocation :
7 mars 2022

Séance du 24 mars 2022

L'an deux mille vingt deux et le 24 mars à 16 heures 30
le bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à
DADONVILLE sous la Présidence de Madame Monique BEVIERE

Etalent présents : Mesdames BEVIERE, CHARVIN, DAUVILLIERS,
LEVEQUE, PAILLOUX, Messieurs BERTHELOT, BOURGEOIS, BRISSON,
COULON, GUERINET, POINCLoux, ROUSSEAU

Excusés : Mme LEVY, Messieurs BARJONET, BRUNEAU, GAURAT,
PICAULT

Pouvoirs :

M. BARJONET Thierry donne pouvoir à Mme BEVIERE Monique
Mme LEVY Véronique donne pouvoir à M. GUERINET Patrick
M. PICAULT Antoine donne pouvoir à M. COULON Jean-Marc

La Présidente explique que la Trésorerie de Pithiviers nous demande de prendre une délibération pour ouvrir l'article « 6232 : fêtes et cérémonies » en dépenses, afin d'y imputer, le cas échéant, les dépenses relatives aux cérémonies, inaugurations, forums et autres réceptions ou réunions.

Le Bureau du PETR,

Entendu l'exposé de la Présidente,

DECIDE

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 045-200079903-20220324-DELIB102022-DE

Article unique : d'imputer à l'article « 6232 : fêtes et cérémonies », toutes les dépenses liées aux cérémonies, aux inaugurations, forums et autres réceptions ou réunions organisés par le PETR.



Certifié conforme au registre des délibérations,

La Présidente,

Monique BEVIERE

Certifie exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 30 mars 2022 et de sa publication le 30 mars 2022 (la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication).